

**Zeitschrift:** Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung

**Herausgeber:** Schweizerische Stiftung Für das Alter

**Band:** 41 (1963)

**Heft:** 1

**Artikel:** Vers une sixième revision de l'AVS

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-721454>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Briefumschlag als Drucksache an die Schweizerische Gemeinnützige Gesellschaft, Postfach Zürich 39, oder an den Buchhändler eingesandt werden.

\*

### *Jugend und Alter*

«Das normale, gesunde Verhältnis besteht darin, dass die Generationen aufeinander eingestellt sind; dass die Jugend das Alter würdigt, dass dieses die Jungen versteht. Das gilt heute nicht anders, als es zu allen Zeiten war. Nur ist es heute offensichtlich weit schwerer zu erreichen, für die Alten wie für die Jungen.» So scheibt der bekannte Schweizer Kultursoziologe *Prof. Dr. Hans Zbinden* in seinem Buch «*Ueber Jugend und Alter in der Gesellschaft von heute*», das einen lebendigen und anschaulichen Eindruck vom gegenseitigen Verhältnis der Generationen in der heutigen Zeit vermittelt. Wenn auch der Autor das Schwerpunkt auf die Schilderung der Jugend legt, so versteht er es doch sehr gut, den Leser an die leider mancherorts verloren gegangenen echten Beziehungen der jungen zu den alten Leuten zu erinnern; er führt uns überzeugend vor Augen, welche segensreichen, entscheidenden Einflüsse alte Menschen auf ein junges Leben ausüben können, wenn die Voraussetzungen auf beiden Seiten vorhanden sind, und wieviel ein Enkelkind seinen Grosseltern bedeutet. Das Buch sei allen Lesern, denen die Ueberbrückung der Generationenkonflikte am Herzen liegt, warm empfohlen (Hans Zbinden: «*Ueber Jugend und Alter in der Gesellschaft von heute*», Seewald Verlag, Stuttgart 1961, 104 S., kart. Fr. 8.20).

## **Vers une sixième révision de l'AVS**

*Discours de M. Albert Picot, ancien Conseiller aux Etats, vice-président de la Fondation suisse «Pour la Vieillesse», prononcé à l'Assemblée des délégués du 8 octobre 1962 à Schwyz.*

*Mesdames et Messieurs,*

C'est toujours un plaisir pour un citoyen du Canton de Genève, Benjamin de la Confédération, accueilli par la Diète en 1814, de se trouver dans une capitale d'un des trois cantons qui, en

1291, ont fondé la patrie suisse, dans la ville où l'on conserve le pacte.

Certes à cette époque, les bourgeois de Genève aspiraient aussi à obtenir des franchises, mais on s'ignorait entre régions du Lac de Lucerne et du Léman, et c'est un beau destin miraculeux qu'aujourd'hui un seul drapeau à croix blanche nous abrite tous, avec l'égalité des droits et un idéal de fraternité et de liberté.

Honneur aux Schwyzois, qui nous accueillent aujourd'hui, dignes descendants de ceux de Morgarten.

Je voudrais ensuite qu'en français il soit encore rendu hommage à l'ancien secrétaire de la Fondation M. Werner Ammann-von der Mühle, qui nous à quitté, à l'âge de 75 ans, ce 26 août dernier. C'est avec émotion et tristesse que j'ai appris ce décès. La figure si noble, si bienveillante, si intelligente de M. Ammann m'avait toujours charmé et aussi son amitié à mon égard. Nous nous rendons tous compte ici des éminents services qu'il a rendus à la Fondation de 1922 à 1952 comme secrétaire général puis, pendant dix ans, comme membre du Comité. Nous ne l'oublierons pas.

Mesdames et Messieurs, je reprends un moment le sujet crucial de la vieillesse que j'ai déjà traité devant vous ces dernières années à Zurich et à Coire, celui de l'évolution actuelle de l'AVS. J'évoque tout d'abord le tableau d'aujourd'hui. Nous avons une loi d'AVS, approuvée par le peuple le 7 juillet 1947 et entrée en vigueur le 1er janvier 1948. Depuis lors, 272 millions d'améliorations diverses pour les assurés ont été introduites par quatre révisions de 1951, 1954, 1956 et 1957.

L'AVS prospère. On demande de plus et, l'an dernier, le 1er juillet 1961, entre en vigueur une 5e révision qui, aux 272 millions des quatre premières révisions, ajouta encore 294 nouveaux millions.

A Coire, je vous ai indiqué que cet acte de foi sociale en notre économie est approuvé par tous, sous la seule réserve que la loi nous laisse dans l'incertitude sur le problème financier qui se posera en 1971. On a fait en 1961 un beau cadeau sans aucun nouveau sacrifice ni de l'Etat ni des assurés. Et alors, après cette augmentation de 566 millions de charges annuelles nouvelles pour l'AVS depuis 14 ans (88 % de progrès des rentes initiales), que va-t-il arriver? Va-t-on attendre 1968 où les pouvoirs publics verseront 280 millions au lieu de 160, attendre 1971 et les problèmes de bilan technique qu'il faudra résoudre?

Non pas. Vous le savez, une partie de l'opinion demande une 6e révision et le sujet de l'AVS devient aussi brûlant qu'en 1946 ou 1947.

S'il s'agit d'une adaptation dans le cadre de l'institution initiale, rien à dire. On attendra les chiffres de l'Office fédéral des assurances sociales. Mais on demande plus; une révolution complète avec des rentes représentant un minimum vital pour tous les assurés. Une question fondamentale est posée.

Abandonne-t-on la conception actuelle? Abandonne-t-on cette assurance de base avec des rentes complétées par les caisses de retraite des pouvoirs publics, l'aide cantonale, les caisses de l'économie privée, les ressources individuelles, les familles? Va-t-on tourner le dos à nos traditions politiques qui laissent à l'industrie, à la famille, au métier, aux commerces, aux cantons leurs tâches? Va-t-on se jeter dans les bras d'un Etat fédéral Providence supprimant tant d'autonomies et de responsabilités individuelles?

Si la réforme aboutit, il faut alors des recettes analogues à celles des puissances voisines, abandonner le 4 % si populaire, prélever de 10 % à 12 % avec les risques d'une menace de baisse du salaire mensuel de l'ouvrier.

C'est un lourd problème. Si j'en parle aujourd'hui c'est pour engager la Fondation à se pencher rapidement sur ces problèmes et à faire ses propositions.

L'AVS est une assurance *généralisée*. Elle peut le rester dans le cadre de 1947. Mais, est-il nécessaire qu'elle le reste si elle doit doubler ou tripler son effort?

Une rente avec minimum vital n'est nécessaire ni pour les fonctionnaires avec leurs retraites, ni pour les ouvriers et employés des entreprises prospères, ni pour les possesseurs de titres et d'immeubles en nombre suffisant ni pour les possesseurs d'assurances complémentaires. Les aides à la vieillesse des cantons et des communes, surtout votre Fondation peuvent juger de l'importance des catégories qui ne sont pas détaillées plus haut.

Est-il vraiment nécessaire de maintenir le principe de la généralité? Ne pouvons-nous pas limiter l'effort nouveau à ceux qui ne sont pas dans ces catégories privilégiées?

Votre Fondation mieux rétribuée peut indiquer aussi ce qu'elle peut faire pour ces vieillards en dehors de l'argent liquide: logements de vieillards, médecine des vieillards, aide ménagère, loisirs, mesures contre l'isolement.

En 1947 on a pu penser qu'avec l'AVS, «Pro Senectute» avait une tâche plus limitée. Ce n'est pas le cas. Avec la 6e révision en perspective, sa tâche au contraire s'élargit. Elle peut travailler à atteindre un but national.

Il nous faut moins de capitaux en nombre astronomique, avec le risque de l'inflation et un trop lourd poids sur le dos des adultes, et plus de vraie fraternité. A Zurich et à Coire, j'ai esquissé quelques idées. Aujourd'hui à Schwyz, je reviens à la charge et vous demande un travail nouveau à poursuivre avec les autorités fédérales, cantonales et communales. Je lance ces deux formules:

1. Pas de généralité des rentes, pas d'entretien à minimum vital pour les catégories qui n'en ont pas besoin.
2. Intensification de l'aide matérielle et morale qui est la tâche de «Pro Senectute».

## 50 Jahre Bundesamt für Sozialversicherung

*Der nachfolgende Bericht stammt aus der Feder von Direktor Dr. Arnold Säker, dem Präsidenten der Eidgenössischen Kommission für die AHV und die IV, Bern. Direktor Säker war als langjähriger Chef des Bundesamtes für Sozialversicherung massgeblich am Ausbau eines der wichtigsten Zweige der Bundesverwaltung beteiligt. Die Stiftung «Für das Alter» ist der initiativen und weitblickenden Persönlichkeit dieses Pioniers der AHV zu grossem Dank verpflichtet.*

*Die Redaktion*

Am 19. Dezember 1912 fasste die Bundesversammlung einen «Bundesbeschluss über die Errichtung eines Bundesamtes für Sozialversicherung». Das neue Bundesamt nahm seine Tätigkeit am 1. Februar 1913 auf. Das Bundesamt für Sozialversicherung (BSV) ist infolgedessen 50 Jahre alt geworden.

Ursprünglich für die Durchführung des Bundesgesetzes über die Kranken- und Unfallversicherung (vom 13. Juni 1911) geschaffen, erlebte das BSV in den 50 Jahren seines Bestehens eine sehr starke Entwicklung. In die ersten Jahrzehnte fiel die starke Verbreitung der Krankenversicherung, die heute über 80 % der